

L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2021-225

Du 23 avril 2021

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de circulation et stationnement Réfection revêtement rue du Radoub

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SOTRANASA domiciliée 35 boulevard Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN représentée par Mme VARANDA Mélissa (06.18.50.40.86), en date du 23 avril 2021.

CONSIDERANT qu'en raison de la réfection du revêtement de l'accès à la résidence la Voile d'Oc rue du Radoub à GRUISSAN, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement au niveau de l'accès à la résidence la Voile d'Oc rue du Radoub à GRUISSAN, le 30 avril 2021 de 08h00 à 12h00.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation sera interdite au niveau de l'accès à la résidence la Voile d'Oc rue du Radoub à GRUISSAN, le 30 avril 2021 de 08h00 à 12h00.

ARTICLE II: Le stationnement sera interdit au niveau de l'accès à la résidence la Voile d'Oc rue du Radoub à GRUISSAN, le 30 avril 2021 de 08h00 à 12h00.

ARTICLE III: La circulation des piétons et cyclistes sera également interdite au niveau des travaux le long de l'accès à la résidence la Voile d'Oc rue du Radoub à GRUISSAN, le 30 avril 2021 de 08h00 à 12h00.

ARTICLE IV: La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE V: La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE VI : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE VII: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

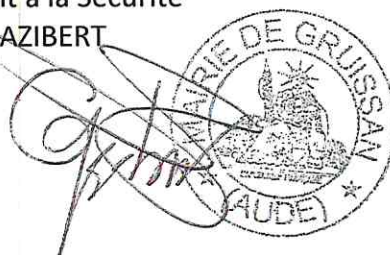
- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 23 avril 2021

Par délégation

L'Adjoint à la Sécurité

Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le..... 27 AVR 2021

Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation

Le Directeur Général des Services

Joan Manuel BACO

Affichage du 27 AVR 2021 au 30 AVR 2021

BOULEVARD DE LA CORDERIE, 11430 GRISSAN 43 104692, 3.095060



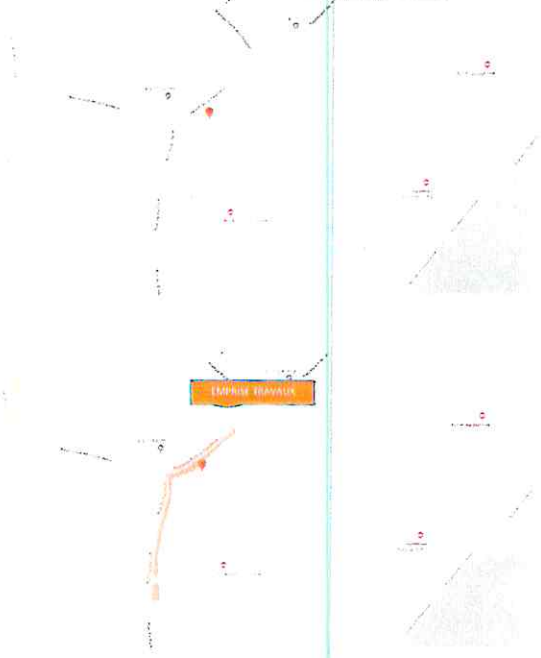
Réseau d'énergie & de communication / Réseau Câble / Éclairage public

SOTRA

11430 Griissan - France
 Tel : 04 43 85 04 81 / Fax : 04 43 84 07 25
 01 43 85 04 81 - 01 43 84 07 25
 01 43 85 04 81 - 01 43 84 07 25
 01 43 85 04 81 - 01 43 84 07 25
 01 43 85 04 81 - 01 43 84 07 25



BOULEVARD DE LA CORDERIE, 11430 GRISSAN 43.104692, 3.095060



Réseau d'énergie & de communication / Réseau Câble / Éclairage public

SOTRA

11430 Griissan - France
 Tel : 04 43 85 04 81 / Fax : 04 43 84 07 25
 01 43 85 04 81 - 01 43 84 07 25
 01 43 85 04 81 - 01 43 84 07 25
 01 43 85 04 81 - 01 43 84 07 25
 01 43 85 04 81 - 01 43 84 07 25

